



Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/03/2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Éric CANDIOLO - Damien COULON.

ONT DONNE POUVOIR : David PERREIRA (procuration à Sylvie CAMUS) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Christophe CHAPUT).

ABSENTS : Jocelyne MOGENROS - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

n° 2025-02-14

CM du 20 mars 2025

Objet : acquisition de bien sans maître - Bien cadastré AK 345, situé les Soucheiroux

Monsieur le Maire fait état d'un bien vacant, et sans maître proprement dit, c'est-à-dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le terrain situé les Soucheiroux, cadastré section AK n°345, d'une contenance de 204 m², a été identifié comme étant un bien vacant et sans maître proprement dit comme dépendant de la succession ouverte depuis plus de trente ans et non réglée de Madame POUGET Joséphine, née le 20 mars 1888 à Les Martres de Veyre et décédée le 11 février 1971 à Issoire, il y a plus de 30 ans.

Une enquête a été diligentée par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121 29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1123 1,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **autorise** l'acquisition de cette parcelle sans maître réputée appartenir à la Commune ;

- **autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition.

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 063-216302141-20250320-DB_2025_02_14-DE

Fait et délibéré en Mairie

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

La 1^{ère} Adjointe,
Martine BOUCHUT

A red circular stamp with the text 'MAIRIE des MARTRES-de-VEYRE' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bouchut'.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, abstract shape.